

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 12 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-BC-2S-PICV-06

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DES AIRES TERRESTRES ET MARINES ÉDUCATIVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du mardi 05 mars 2024, s'est réuni à 17h15, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Conseillers présents : 9

Votants : 10 (dont 1 procuration)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET		X	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Nanouchk a	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Myriam Lucie BROSIUS
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le Bureau communautaire,

Vu l'article 188, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 aout 2015, qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au Préfet de région et au Conseil régional ;

Vu l'article R229-51 modifié par Décret n°2020-1060 du 14 août 2020 - art. 3, qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriale pour mener à bien la phase liée au diagnostic territoriale du PCAET ;

Vu L'article L. 312-19 du Code de l'éducation du 8 juillet 2013, qui définit la mission de l'école concernant l'éducation au Développement durable ;

Considérant l'engagement de la CARL dans la démarche de développement durable notamment à travers la réalisation des actions de son Plan Climat Air Energie et Territoire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Écologique et Énergétique du 30 Octobre 2023 concernant l'Aire terrestre éducative du Marais de la Pointe Gros-Bœuf ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Écologique et Énergétique du 21 Décembre 2023 concernant les Aires éducatives de l'anse à l'eau, de l'anse Dumont et de la Poudrière.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EDD) est une mission de l'École introduite par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (Code de l'éducation - article L. 312-19). Elle permet notamment d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux, en sensibilisant à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. A travers des projets transversaux, l'éducation au développement durable permet d'inscrire l'école au sein de la vision de son territoire.

Des aires terrestres éducatives sont mise en œuvre sur le territoire.il s'agit de zones terrestres de petites tailles qui deviennent le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CE2 au lycée, leur enseignant et leur référent (un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement).

Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

A cet effet, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant au financement de trois aires éducatives terrestres et marines du territoire :

Aire éducative	Montant demandé	Descriptif	Commune
Aire Terrestre éducative (ATE) du Marais de la Pointe Gros Bœuf	2790 €	Réalisation, impression et livraison d'un livret de présentation Réalisation, impression et livraison d'un panneau de rappel de réglementation sur la pêche	Saint-François
Aire Marine éducative (AME) de l'Anse à l'eau	1500 €	Conception et réalisation d'un panneau d'information sur le site de l'anse à l'eau Accompagnement des élèves à la découverte de la biodiversité du site	Saint-François
Aire terrestre éducatives de l'Anse Dumont et Aire Marine éducative de la Poudrière	7000 €	Accompagnement à l'identification de la Végétation et de la Faune Réalisation de support et outils pédagogique	Gosier

Afin de participer à l'éducation au développement durable des élèves du territoire et dans le cadre du Plan Climat Air Energie de la CARL, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver une participation à hauteur de :

- 2790 € en faveur de l'Aire Terrestre Éducative (ATE) du Marais de la Pointe Gros Bœuf
- 1500 € en faveur de l'Aire Marine éducative (AME) de l'Anse à l'eau
- 7000 € en faveur de l'Aire terrestre éducatives (ATE) de l'Anse Dumont et de l'Aire Marine éducative (AME) de la Poudrière.

Afin de participer à l'éducation au développement durable des élèves du territoire, il est proposé au Bureau Communautaire les participations financières susmentionnées.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

À l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver une participation financière selon le montant susmentionné pour le développement des actions des aires éducatives sur le territoire.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe ainsi que celles qui seront établis sur le même modèle.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.